



**ACADÉMIE
DE NANCY-METZ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de Meurthe-et-Moselle

SERVICE DES ETABLISSEMENTS ET DES ELEVES (S2E)

Bureau de la vie scolaire 1^{er} et 2nd degrés

Affaire suivie par :
Christine MARCHAL
Gestionnaire

Tél : 03.83.93.56.21
Mél : christine.marchal3@ac-nancy-metz.fr
9 rue des Brice
Rond-point Marguerite de Lorraine
CS 30 013
54042 NANCY CEDEX

Nancy, le 02/09/2022

Le Recteur de la région académique
de Nancy-Metz
Recteur de l'Académie de Nancy-Metz
Chancelier des Universités

à

Mesdames et Messieurs les Directeurs
d'école

S/C
Mesdames et Messieurs les
Inspecteurs de l'éducation
Nationale du département
De Meurthe-et-Moselle

Objet : Elections des représentants des parents d'élèves au Conseil d'école pour l'année 2022-2023.

Références :

Note de service du 29 juin 2022 publiée au bulletin officiel n°27 du 07 juillet 2022
Note DGESCO du 07 juillet 2022 et annexe technique

Textes de références :

arrêté du 13 mai 1985 modifié relatif au conseil d'école
circulaire n° 2000-082 du 9 juin 2000 modifiée relative aux modalités d'élection des représentants des parents
d'élèves au conseil d'école

Comme chaque année à la rentrée, il vous revient d'organiser les élections des représentants des parents d'élèves au conseil d'école. Je rappelle qu'un conseil d'école doit être institué dans chaque école maternelle et élémentaire. Les élections doivent être organisées dans chacune des écoles du regroupement pédagogique intercommunal selon le nombre de classes composant l'école. Les écoles conservent néanmoins la possibilité de regrouper leur conseil d'école.

Il convient de procéder aux opérations électorales selon les dispositions prévues par les notes citées en référence. Je vous invite donc à vous y reporter et à respecter strictement les directives énoncées.

Je vous demande également de favoriser la participation des électeurs en procédant, par tous les moyens dont vous disposez, à une information complète des familles sur le sens de leur participation à la vie de l'école et sur les différentes formes qu'elle peut prendre.

J'insiste en outre sur la nécessité d'organiser dans les écoles la réunion préliminaire à l'élection prévue dans les quinze jours qui suivent la rentrée scolaire.

Vous veillerez à ce que la distribution des documents relatifs aux élections des représentants des parents d'élèves au conseil d'école, des bulletins de vote et des professions de foi, s'effectue dans des conditions de parfaite égalité de traitement entre les listes.

Toutes les informations relatives aux élections des représentants des parents d'élèves seront prochainement mises à jour sur le site éducol : <https://eduscol.education.fr/2259/la-representation-des-parents-d-eleves>
La saisie des résultats des élections se fait dans l'application ECECA qui se trouve dans la rubrique enquêtes et pilotage sur le portail ARENA.

Il est important de rappeler que la saisie peut être modifiée en cliquant uniquement sur « saisir ou modifier les résultats ». Par la suite, il n'est, en effet, plus possible de revenir sur la saisie après avoir cliqué sur « transmettre pour validation ».

Je vous demande de veiller à la régularité des procédures et à l'application stricte des instructions.

Pour le Recteur,
et par délégation,
le Directeur académique
des services de l'éducation nationale
de Meurthe-et-Moselle

signé

Philippe TIQUET

Pièces Jointes :

- Note DGESCO aux directeurs d'école du 7 juillet 2022 relative à l'organisation de la remontée des résultats des élections des représentants des parents d'élèves au conseil d'école pour l'année scolaire 2022-2023
- Extrait de l'annexe technique
- Calendrier des opérations électorales
- Note à l'attention des parents